



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE BERRIAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ordinaire du 16 Mars 2023

Présents : Monsieur Michel SOULES, Monsieur Régis REDON, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Jonathan LEBOFFE, Monsieur Patrick GREGOIRE, Madame Patricia BOUYSSOU, Madame Sylvette PUEYO, Monsieur Patrick PUBIL, Madame Nelly LEJARRE et Monsieur Philippe EXPOSITO.

Absent : Monsieur Jacques GARCIA

Absente excusée : Mme Sabine PÉRISSÉ

Pouvoirs : Monsieur Robert Fourcade à Monsieur Alain GUIRAUD et Monsieur Pascal MONIER à Monsieur Michel SOULES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 janvier 2023

Date d'affichage le 19 janvier 2023

Convoqué le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois, le Conseil municipal de Berriac s'est réuni dans la salle du conseil, le vingt-cinq janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel SOULES.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents : 2

Nombre de procurations : 2

Quorum : 6

Présents : Messieurs Michel SOULES, Régis REDON, Alain GUIRAUD, Robert FOURCADE, Jonathan LEBOFFE, Patrick GREGOIRE, Patrick PUBIL et Mesdames Patricia BOUYSSOU, Sabine PÉRISSÉ, Sylvette PUEYO et Nelly LEJARRE.

Absents Excusés : /

Procurations : Monsieur Pascal MONIER à Monsieur Alain GUIRAUD et Monsieur Philippe EXPOSITO à Madame Nelly LEJARRE.

Absents non excusés : Messieurs CHESNEAU et GARCIA

Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Alain GUIRAUD est désigné pour remplir cette fonction

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour qui comporte 3 affaires.

Affaire n°1 : Adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN

Affaire n°2 : Choix du notaire / Vente PARRAL - Commune

Affaire n°3 : Autorisation d'empiètement Chemin de la Madeleine – Propriétaire Mr Pascal MONIER

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Pour :13 Contre : 0 Abstention : 0

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

Affaire n°1 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la commune.

Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2021-84 du Comité Syndical, en date du 05 octobre 2021.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;

2/ l'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;

3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la commune et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 40% du budget total de la mission pour les communes classées rurales (au titre du régime FACE) et à hauteur de 60% pour les communes classées urbaines et les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Des frais de gestion et d'accompagnement du SYADEN seront appliqués à hauteur de 5% du montant HT de la facture. Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic éclairage public.

Le montant estimatif du coût de la mission diagnostic éclairage public est détaillé comme suit :

Le SYADEN se charge de monter les éventuels dossiers de demande de subvention pour ces opérations.

Le conseil municipal contre 10 voix pour et 3 abstentions, décide de l'adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN, désigne Monsieur Michel SOULES en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public ; autorise le SYADEN à accéder à l'ensemble des données de facturations et de consommations des différents comptages liés à l'éclairage public, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3

Affaire n°2 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 19 mai 2022 le conseil municipal a décidé d'acquérir par voie de préemption les parcelles AK 69 d'une superficie de 61 ca et AK 85 d'une superficie de 3a et 10 ca situées à BERRIAC « le Village » appartenant à Madame Isabelle PARRAL et Bernard Raymond Henri PARRAL pour un montant de 35000€.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter le choix de l'office notarial chargé de s'occuper de cette opération.

Le conseil charge Maître GALINIER Notaire à Carcassonne, rue Magellan, Zone du Pont Rouge à Carcassonne.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire n°3 :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait judicieux de créer une zone de croisement pour les véhicules en bordure du chemin de la Madeleine.

Monsieur Pascal MONIER est propriétaire de la parcelle cadastrée AM16 qui jouxte le chemin et celui-ci s'engage à mettre à disposition de la commune une bande de terre d'une distance de 25 mètres de long et 3 mètres de large.

Monsieur MONIER s'engage provisoirement et ce jusqu'à la fin du mandat actuel.

Le conseil municipal est d'accord avec la proposition de Monsieur Pascal MONIER.
Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

/

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h45

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du 25 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Michel SOULES

